



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

Commission n°3

33 - Insertion

Subvention exceptionnelle Association Malouine d'Insertion et de Développement Social : projet de restructuration du foyer d'accueil et d'hébergement

Le jeudi 23 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

I - L'ASSOCIATION MALOINE D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL (AMIDS)

Depuis 1989, l'AMIDS est un organisme majeur dans la vie sociale de Saint-Malo. Cette association réunit professionnels et bénévoles autour de trois services :

- L'accueil avec l'objectif "d'aller vers", partir à la rencontre des personnes isolées ou fragilisées par la vie, d'apprendre à les connaître, puis les écouter en favorisant leur expression quant à leurs difficultés quotidiennes ;
- L'accompagnement avec l'objectif d'offrir un hébergement, un repas, une écoute et des conseils pour garantir l'accès aux droits et aux soins et élaborer un projet de vie ;
- L'insertion pour susciter l'émergence de compétences et envisager un retour à l'autonomie. Ainsi Les ateliers d'insertion interviennent dans de nombreux domaines (espaces verts, réfection de murs ou de cales, nettoyage des abords des bassins de la piscine Aquamalo, nettoyage des haltes SNCF, sous-traitance industrielle).

L'AMIDS offre une variété d'hébergements d'urgence et d'insertion, réunis dans un seul et même bâtiment , permettant l'évolution vers le logement autonome dont :

- 18 places d'hébergement d'urgence (1 à 3 nuits) réservées aux hommes ;
- 2 lits haltes soins santé (LHSS) pour des personnes sortant d'hospitalisation mais nécessitant des soins de suite ou une prise en charge particulière. L'AMIDS vient d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé 2 lits supplémentaires, ce qui motive la nécessaire reconstruction de ses locaux pour les adapter aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
- 3 places de stabilisation pour des séjours de 3 mois renouvelables en vue d'un hébergement stable ;
- 2 appartements de 4 chambres individuelles en centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour préparer un retour en logement autonome ;
- une maison relais de 21 places.

II - LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU FOYER D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Le projet de réhabilitation et d'extension des locaux, 52 rue Monsieur Vincent à Saint-Malo, répond à un réel besoin d'accueillir et d'héberger des personnes en situation de grande précarité sociale dans des conditions plus humaines, notamment en transformant des chambres collectives en chambres individuelles et en réaménageant les locaux des services associés (espaces communs, restauration...). Le bâtiment actuel est la propriété du CCAS de la Ville de Saint-Malo. Dans le projet de l'AMIDS, une partie du bâtiment doit être restructurée, une autre partie détruite puis reconstruite (le long de la rue Monsieur Vincent) ; enfin, une dernière partie, la Maison relais, doit être construite sur des terrains à proximité, propriété d'Emeraude Habitation. L'accord entre les services de l'Etat, la Ville de Saint-Malo, Emeraude Habitation et l'AMIDS prévoit la répartition suivante :

- Emeraude Habitation assure la maîtrise d'ouvrage de la Maison Relais, sur ses propres terrains, assumerait le financement des logements et amortirait son investissement sur les loyers perçus.
- Pour ce qui concerne le foyer d'hébergement et le centre de réinsertion, l'AMIDS assurerait sa propre maîtrise d'ouvrage, la Ville de Saint-Malo lui laissant la jouissance des terrains et des locaux dont elle dispose sous la forme d'un bail emphytéotique. Cette solution permettrait à l'AMIDS de pouvoir réaliser son propre investissement avec l'appui d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Emeraude Habitation et de pouvoir ainsi investir des fonds propres dont l'association dispose actuellement.
- L'agglomération financerait les logements PLAI par l'intermédiaire des aides à la pierre et apporterait une subvention exceptionnelle d'un montant de 280 000 euros.

Le projet est estimé à 7,5 M € TTC, répartis entre la Maison Relais (1,9 M € TTC) et le foyer d'hébergement (5,6 M € TTC). Il prend en compte les évolutions suivantes :

- mise à jour de la toiture, conservation du mur d'enceinte et de l'ancienne paroisse, suite à la rencontre avec les Bâtiments de France ;
- surface augmentée de la cuisine ;
- ajout de 5 chambres d'urgence ;
- désenfumage en R+2 ;
- recalage des réseaux ;
- passage en salles de bains traditionnelles et non préfabriquées.

S'agissant du foyer d'hébergement et d'accueil d'urgence, le financement prévisionnel est le suivant :

- subventions 1,2 M€
 - Emprunt 3,65 M€
 - Fonds propres AMIDS 0,5 M€
- Total 5,35 M€**

Il reste donc à financer 250 000 €. Par courrier en date du 10 janvier 2022, M. le Maire de Saint-Malo sollicite un soutien du Conseil départemental.

Compte tenu de la nécessité reconnue par tous de rendre les conditions d'accueil des personnes en situation de grande précarité sociale plus décentes, il est proposé, qu'à titre exceptionnel, la collectivité départementale accompagne ce projet selon les modalités suivantes :

Intervention à hauteur de 10 % du montant des travaux, dans la limite de 50 % du montant total d'aide attribuée par les collectivités locales (commune et intercommunalité, en l'occurrence Ville de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération) du lieu d'implantation de l'équipement concerné.
Sur cette base, le Département participerait à hauteur de 190 000 €.

Décide :

- d'approuver le principe de l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 190 000 € à l'Association Malouine d'Insertion et de Développement Social, (imputation EXCLI001 2022 204.58.20422) ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Malouine d'Insertion et de Développement Social ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220019

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT